Canton de Moréac

Commune de MORÉAC

## ARRETÉ DU MAIRE N° 2024-306

## AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

## DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons :

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2024 par Monsieur Talmont Michel, Président de l'association du Comité du Faouët, demeurant 10 Porh Milliero, 56500 MOREAC

## ARRETE

Article 1er: Monsieur Talmont Michel, Président de l'association du Comité du Faouët est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le 14 juillet 2024 de 9 heures à 1 heure du matin le 15 juillet 2024, à l'occasion du Pardon et du repas boules et palets au lieu-dit Le Faouët à Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 1er juillet 2024

Réf: 35/2024

L'Adjoint au Maire, Maurice POUILLAUDE